

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles PIARD

Pouvoir : Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

Absents excusés: Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation: 16/10/2024		Nombre de votants	14	14
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00	
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00	
Nombre de membres en exercice	19	Suffrages exprimés	14	
Nombre de membres présents	13	Pour	14	
Nombre de procuration	01	Contre	00	

24.67 - Subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familles Rurales de Marsilly - Avenant n° 2 à la convention de financement

Conformément aux dispositions de la convention de financement pour 2024 et à son avenant n°1, respectivement signés le 24 janvier et le 28 mars 2024 par les représentants de la Commune et de l'Association Familles Rurales, les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, d'un montant global de 143 000€, sont les suivantes :

- versement d'une avance au mois de janvier;
- versement, au mois d'avril, d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement pressentie, dans l'attente de la réception des pièces justificatives ;
- versement du solde de la subvention, sur délibération du Conseil Municipal, au regard des informations financières et de fréquentation de la structure.

En septembre 2024, l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs, a transmis les pièces justificatives sollicitées. Au regard des données fournies, il est proposé de soumettre au vote de

AR Prefecture

Reçu lesavoiro/2024

017-211 (assemblée le versemente du solde de la subvention 2024, tel qu'inscrit au budget primitif 2024, à

Buaget primitir 2024	Compte financier unique 2024			
Montant inscrit au BP 2024 de la Commune	Montant voté en séance du 23/01/2024 (avance de subvention)	Montant voté en séance du 26/03/2024	Montant soumis à délibération en séance du 22/10/2024	
143 000€	30 000€	80 000€	33 000€	

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.04 du 23 janvier 2024, approuvant la convention de financement à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Marsilly pour l'année 2024, et le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 30 000€,

Vu la délibération n°24.33 du 26 mars 2024, approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement précitée, et le versement d'un acompte de 80 000€,

Considérant les justificatifs présentés par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familles Rurales de Marsilly d'un montant de 33 000€;
- NOTE que le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 attribuée à cette association s'élève à 143 000€;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement, ci-annexé ;
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme Marsilly, le 23 octobre 2024

La Secrétaire,

Annie COURCY